TITRE OU SUJET DE LA REVUE :	Accélération des liquidations en faveur des opérateurs des secteurs bénéficiaires du FE et simplification administrative des subventions du non-marchand

1	CHAMP D'APPLICATION DE LA REVUE
	Le fonds écureuil a été capitalisé par le passé afin d'offrir un service aux acteurs de plusieurs secteurs (culture sport et maison de justice) : une avance de trésorerie versée tôt dans l'année, avant le versement de la subvention annuelle, qui permet aux acteurs de faire face aux dépenses supportées dès le début de l'année. Ultérieurement, le Fonds écureuil est « remboursé » par la FWB qui, au lieu de verser la subvention à l'acteur concerné, rembourse pour son compte l'avance de trésorerie effectuée par le Fonds. Avec la digitalisation croissance de l'exécution du budget, et notamment la mise en œuvre de SAP, ainsi que l'engagement d'un grand nombre de subventions sur base pluriannuelle, ce qui limite les procédures de contrôle lors des liquidations annuelles, ces liquidations peuvent désormais pour la plupart être réalisées rapidement en début d'année. Les avances de trésorerie ne sont donc plus nécessaires, et les opérateurs bénéficient directement de leur subvention, octroyée par le service fonctionnel.
2	RAISON DE LA REVUE DES DEPENSES
	La poursuite du mécanisme d'avances est suboptimal vu la possibilité aujourd'hui de liquider directement, tôt dans l'année, les subventions dues aux acteurs des différents secteurs qui bénéficient aujourd'hui du fonds écureuil. L'accélération de la liquidation des subventions et l'absence de recours au fonds écureuil représenterait les avantages suivants : - Une simplification administrative pour les services de l'administrations et le fonds écureuil - Les réserves du fonds écureuil qui étaient précédemment affectées aux avances peuvent désormais être réaffectées à d'autres politiques encore à décider par le Gouvernement, ou peuvent constituer une économie one-shot pour le bénéfice du budget de la FWB. La « réforme » (ou la suppression) du mécanisme d'avance nécessite que rien ne change pour les acteurs précédemment bénéficiaires d'avances : la qualité du service doit rester la même ou très similaire. Cette réforme nécessitera par ailleurs sans doute une réflexion sur l'organisation, dans le budget, des crédits qui financent l'emploi au bénéfice des acteurs non-marchand. Cette question d'organisation budgétaire doit donc être intégrée au périmètre des réflexions si elle constitue un obstacle à la réforme des avances. Les difficultés suivantes pourraient être rencontrées et, si nécessaire, faire l'objet d'une proposition de solution dans le cadre de la présente RD : - Le paiement des différents types de subventions n'est pas identique pour chaque type de subventionnement (emplois permanents, ex-FBIE, subventions supplémentaires et fonctionnement). Cela entraîne d'une part, une charge administrative importante, en particulier, pour les emplois permanents, et d'autre part, la nécessité pour certaines organisations d'avoir recours au Fonds Ecureuil ; - Quoique ces différents types de subventions dans le secteur non-marchand soient en grande partie indépendants les uns des autres, il y a des interférences qui ne sont pas toujours transparentes avec des impacts budgétaires parfois imprévus ; - Ces flux de subvention sont dispersés sur des articles de bases de provision et sur des articles de base sectoriels. Bien que la totalité de la subvention des acteurs socio-culturels provienne en partie des crédits sur les provisions en DO 11 et DO 20 et en partie des crédits sectoriels, la proportionnalité de ces deux sources de subvention n'est pas égale pour chaque sous-secteur. Vu que l'évolution des provisions et des articles de bases sectoriels n'est pas égale, cela peut créer des difficultés en ce qui concerne l'attribution correcte des crédits disponibles pour chaque sous-secteur, notamment quand il y a des changements importants du budget à cause de l'inflation, comme cela a été le cas l'année passée - Quoiqu'en général les subventions connaissent une évolution relativement stable et prévisible, cela pourrait encore s'améliorer, aussi bien au niveau général (budget non utilisé) qu'au niveau de chaque organisation qui reçoit des subventions (partie non justifiée et remboursable).

3	OBJECTIF QUE LA RD DOIT ATTEINDRE			
	L'objectif primaire de la RD est le remplacement des avances du Fonds Ecureuil par l'octroi accéléré des subventions dues aux acteurs, en profitant des évolutions récentes en termes de digitalisation de l'exécution du budget et d'engagement pluriannuel des subventions. Si nécessaire, des propositions d'évolution réglementaire ou de processus peuvent également être soumises afin de permettre ce remplacement des avances. En second lieu la RD a pour objectif d'augmenter la transparence des subventions du non-marchand dans le secteur socio-culturel, d'étudier la possibilité de réduire les charges administratives aussi bien au niveau de l'AGC qu'au niveau des organisations recevant des subventions non-marchand et de rendre la liquidation des subventions aux opérateurs plus fluide de sorte que les opérateurs ne doivent plus avoir recours au Fonds d'Ecureuil.			
4	QUESTIONS DE RECHERCHES SPECIFIQUES			
	- Comment rendre la liquidation des subventions aux opérateurs plus fluide/rapide dans l'année de sorte qu'ils ne doivent plus passer par le Fonds Ecureuil pour des avances (sans perte de qualité pour ceux-ci.) - Comment augmenter la transparence des subventions du non marchand dans le secteur socio-culturel - Comment réduire les charges administratives aussi bien au niveau de l'AGC qu'au niveau des organisations recevant des subventions non-marchand			
5	INDICATIONS SUR LES OPTIONS POLITIQUES A DEVELOPPER			
	Options d'efficience : oui Options d'efficacité : oui Options d'épargne : oui: à la hauteur du budget non utilisé de manière structurelle Changement législation envisageable : oui Réorganisation envisageable : oui ; Restructuration du budget et opérationnalisation du calcul et liquidation des subventions			
6	MONTANT TOTAL DES DEPENSES POUR LE SUJET (POUR LE FUTURE, EVOLUTION A POLITIQUE INCHANGEE)			
		2022	2023 INI	2024 INI
	Fonds Écureuil (avances)	110.076 kEUR	114.308 kEUR	122.700 KEUR
	AB 11 02 0120 (provisions)	22.378 kEUR	30.571 kEUR	41.735 kEUR
	AB 20 11 0101 (provisions)	57.792 kEUR	66.644 KEUR	67.437 kEUR
	DO 20, 23 et 25 AB sectoriels		144.911 kEUR	
	Pour 2023 le budget initial est repris au lieu du budget ajusté puisqu'en cours d'année interviennent des répartitions au départ des AB de provisions.			